



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

### **I - GENERALITES :**

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves des classes maternelles, à partir de 3 ans, et élémentaires, de LA VERPILLIERE, aux enfants extérieurs scolarisés dans l'une des trois écoles, aux enseignants et au personnel travaillant dans ces établissements, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires.

### **II - INSCRIPTIONS :**

**L'inscription définitive pour l'année scolaire est impérative.** Elle s'effectue auprès des permanences organisées par le service de la restauration scolaire de **début mai à mi-juin :**

**Le mercredi et le jeudi  
à la mairie  
Place du Docteur Ogier  
De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

**☎ : 04.74.94.00.03.**

**L'inscription ponctuelle s'effectuera conformément à l'article III-A.**

Aucune inscription (définitive ou exceptionnelle) ne sera prise par téléphone.

### **III - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS et CAPACITES D'ACCUEIL :**

#### **A - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS :**

**Principe général :** tous les enfants ont accès à la restauration scolaire. Cependant, lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité maximale d'accueil de chaque cantine comme indiqué ci-dessous, et pour des raisons de sécurité et de confort des enfants, il sera établi une priorité sur la base des critères suivants :

- Enfant dont les deux parents (ou le parent, pour une famille monoparentale) travaillent ou effectuent des stages de formation (attestation de l'employeur, contrat intérim, ...);
- Enfant résidant à plus de 1 km du groupe scolaire auquel il est rattaché.

**L'inscription définitive** est souscrite pour **1 à 4 jours** par semaine à condition que ces jours soient réguliers. Cette inscription ne pourra être modifiée (radiation, changement de jour, ...) que **par écrit** avant le jeudi 10 heures qui précède la semaine pour laquelle la modification est souhaitée.

**Dans le cas où une grève de l'enseignant est portée à la connaissance des familles et si celles-ci ne souhaitent pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école et à la cantine, il est demandé de bien vouloir signaler au plus vite auprès du service de la restauration scolaire (à la mairie) l'annulation du (des) repas. »**

**L'inscription ponctuelle** devra être adressée dans les mêmes conditions que ci-dessus, soit avant le jeudi 10 heures. Les admissions seront fonction des places disponibles et seront étudiées individuellement (maternité, hospitalisation, ...).

## **B- CAPACITES D'ACCUEIL DE CHAQUE CANTINE :**

<b>Cantine Jean-Moulin :</b>	<b>Cantine Jean-Jaurès :</b>	<b>Cantine les Marronniers :</b>
- élémentaire : 48 places - maternelle : 30 places	- élémentaire : 60 places - maternelle : 30 places	- élémentaire : 72 places - maternelle : 42 places.

## **IV - SORTIES SCOLAIRES :**

Lors des voyages, un repas froid sera fourni aux enfants et instituteurs, sous réserve que ceux-ci aient été réservés par l'école.

## **V - PAIEMENT :**

Durant l'année scolaire, le paiement se fera dès réception de la facture et en tout état de cause avant la date d'exigibilité prévue.

**Pour les inscriptions définitives**, les factures seront envoyées au début de chaque mois, pour un à quatre repas par semaine. Les repas non pris pour les raisons et sous les conditions référencées au point VII seront déduits sur la facture du mois suivant .

**Pour les inscriptions ponctuelles**, les factures seront envoyées en fin de mois, pour le nombre de repas réellement pris.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces. Dans ce dernier cas un reçu sera délivré.

**Le non paiement d'une facture relative à l'année précédente donnera lieu à un refus d'inscription. De même, le non paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation. Cette décision entrera en vigueur après information de la famille et sera maintenue jusqu'à régularisation.**

## **VI - TARIFS :**

Les tarifs de la cantine scolaire sont actuellement les suivants (*délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2006*) :

- enfants de LA VERPILLIERE	:	3,10 €
- enfants des communes extérieures	:	5,25 €
- enfants dont les parents sont titulaires du RMI	:	gratuit
- instituteurs / professeurs des écoles	:	5,25 €
- adulte	:	7,25 €

Ils seront revus conformément à la réglementation en vigueur.

## **VII - DEDUCTIONS :**

Elles sont faites sur la facture de la période suivante :

- absence de l'enseignant,
- grèves des services publics,
- maladies (certificat médical nécessaire).

## **VIII – DISCIPLINE :**

Les enfants, ne respectant pas les règles de vie du restaurant scolaire, pourront être exclus :

- durant une semaine,
- ou définitivement pour l'année scolaire en cas de récidive.

Ces exclusions auront fait suite à la procédure suivante : lettre d'avertissement adressée aux parents et convocation de ceux-ci.

## **IX - TRAITEMENT MEDICAL :**

**Le personnel municipal** (agent d'entretien, ATSEM, aide-éducateur, CES ...) **chargé de la surveillance de la cantine, n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

## **X – REPAS DE SUBSTITUTION :**

Les restaurants scolaires ne sont pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier, notamment les allergies alimentaires de toute nature.

Un repas de substitution à la viande de porc sera servi . Cette demande devra avoir été au préalable mentionnée dans le dossier lors de l'inscription.

## **XI – RESPONSABILITE – ASSURANCE :**

Seuls les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité des agents de service pendant le créneau 11h30 – 13h20.

Chaque jour, un appel des enfants est effectué par les agents de service.

**En cas d'accident, pendant le temps de cantine, il appartient d'effectuer la déclaration directement auprès de la compagnie d'assurance concernée.**

Lors de dégradation ou de détérioration du matériel par l'enfant, la responsabilité des familles est engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel.

*Le règlement intérieur de la cantine scolaire, en date du 22 novembre 2002, a été présenté et modifié en séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2007, après avis de la commission scolaire du 27 juin 2007.*

✂-----

Je soussigné(e) .....

*Déclare avoir reçu un exemplaire du règlement concernant le fonctionnement du restaurant scolaire, ainsi que l'annexe relative aux règles de vie.*

Fait à La Verpillière, le .....

Signature :